



innate pharma

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital social de 2 335 764,60 euros
réparti en 46 715 292 actions de nominal 0,05 euro
Siège social : 117, avenue de Luminy, 13009 Marseille
424 365 336 RCS Marseille

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'actions nouvelles Innate Pharma émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à certaines catégories d'investisseurs



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement Général, l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°14-321 en date du 24 juin 2014 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Ce prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence d'Innate Pharma (la « **Société** » ou le « **Groupe** ») déposé auprès de l'AMF le 7 avril 2014 sous le numéro D.14-299 (le « **Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 117, avenue de Luminy, 13009 Marseille (www.innate-pharma.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès de l'établissement financier ci-dessous.



Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n° 14-321 en date du 24 juin 2014 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés désignées sous le terme d'« **Eléments** » qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A - Avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement Général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
A.2	Consentement de l'Emetteur sur l'utilisation du Prospectus	<p>Sans objet : la Société n'a pas consenti à l'utilisation du Prospectus par une autre personne afin de revendre ou placer les actions nouvelles dont l'admission aux négociations est demandée.</p>

Section B - Emetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial	<p>INNATE PHARMA (la « Société » ou l'« Emetteur »).</p>
B.2	Siège social / Forme	<p>Société anonyme française à Directoire et Conseil de surveillance soumise au droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le</p>

	juridique / Législation / Pays d'origine	<p>numéro 424 365 336.</p> <p>Le siège social de la Société est situé 117, avenue de Luminy à Marseille (13009).</p> <p>Classification sectorielle : ICB 4573 / Biotechnologie.</p>
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Innate Pharma est une société biopharmaceutique spécialisée dans le développement de médicaments d'immunothérapie innovants pour le traitement du cancer et des maladies inflammatoires.</p> <p>Fondée en 1999, la Société a été introduite en bourse sur Euronext Paris en 2006.</p> <p>La Société est spécialisée dans le développement de nouveaux anticorps monoclonaux ciblant les récepteurs et les voies d'activation des cellules de l'immunité innée. Les mécanismes contrôlant ces cellules ont été élucidés à la fin des années 90, notamment par les équipes des scientifiques fondateurs d'Innate Pharma.</p> <p>C'est sur la base de cette science qu'Innate Pharma développe des candidats médicaments immuno-stimulateurs dans le cancer et immuno-bloquants dans l'inflammation. De plus, beaucoup de ligands des récepteurs de l'immunité innée sont exprimés sur les cellules cancéreuses, ouvrant la voie au développement d'anticorps directement toxiques pour les cellules tumorales.</p> <p>Trois candidat-médicaments issus de la recherche d'Innate Pharma sont aujourd'hui en essais cliniques, dont deux développés par les partenaires de la Société, Bristol Myers Squibb et Novo Nordisk A/S.</p> <p>L'expertise d'Innate Pharma se situe dans le ciblage pharmacologique des cellules de l'immunité innée et les technologies liées aux anticorps. La Société a développé un ensemble d'essais moléculaires et cellulaires et de modèles in vivo pour évaluer la pharmacodynamie, la toxicologie et l'efficacité de ses candidats-médicaments. De plus, Innate Pharma bénéficie d'un accès à une série d'outils de recherche spécifiques en immunologie cellulaire, au travers de son réseau mondial de collaborations scientifiques. Enfin, la Société dispose d'une expertise dans le développement clinique précoce d'anticorps immuno-modulateurs et collabore avec un grand nombre de centres et réseaux cliniques français et internationaux.</p> <p>Le tableau ci-dessous illustre l'état d'avancement du portefeuille de produits en développement à la date du présent Prospectus.</p>

PROGRAMME	CIBLE	INDICATION	Valid	PC	PI	PII	PIII	AMM*
Lirilumab (IPH2102/BMS-986015) licencié à Bristol-Myers Squibb	KIR2DL1,2,3	Leucémie Aigüe Myéloïde						
		Tumeurs solides, en combinaison avec ipilimumab						
		Tumeurs solides, en combinaison avec nivolumab						
IPH2201	NKG2A	Cancer						
IPH4102	KIR3DL2	Lymphome cutané des cellules T						
IPH33	TLR3	Inflammation / Auto-immunité						
IPH43	MICA	Cancer						

*Autorisation de mise sur le marché

Conformément à ses objectifs stratégiques, les priorités de la Société sont les suivantes :

- la maturation et l'élargissement de son portefeuille de produits propriétaires, tout en conservant une focalisation scientifique sur des cibles de régulation de l'activité immunitaire et clinique sur des domaines thérapeutiques larges et en fort besoin médical (cancer et inflammation) ;
- la recherche de partenariats pour accéder à des capacités de développement permettant de maximiser le potentiel de ses produits et de financer les actifs propriétaires de la Société ;
- l'intégration progressive d'étapes en aval de la chaîne de valeur, en conservant certains droits de développement et éventuellement de commercialisation lorsque ceci est à l'échelle des capacités financières et humaines de la Société ;
- la construction d'une plateforme de technologie anticorps propriétaire.

Basée à Marseille, Innate Pharma comptait 85 collaborateurs au 31 mars 2014.

B.4a Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité

Résultats trimestriels au 31 mars 2014

Au cours du premier trimestre 2014, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 0,6 million d'euros (contre 2,7 millions d'euros au cours du premier trimestre 2013).

Le chiffre d'affaires provient de l'accord de collaboration et de licence signé en juillet 2011 avec Bristol-Myers Squibb et comprend principalement l'étalement comptable du paiement à la signature de l'accord (24,9 millions d'euros) sur la durée anticipée des essais cliniques en cours au moment de la signature. La diminution du chiffre d'affaires au premier trimestre 2014 s'explique principalement par la baisse du montant reconnu au titre de l'étalement, conformément à l'avancement de ces essais.

Au 31 mars 2014, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et instruments financiers

courants de la Société s'élevaient à 37,2 millions d'euros. Le total du passif financier de la Société s'élevait à 4,6 millions d'euros à la même date.

Développements scientifiques récents

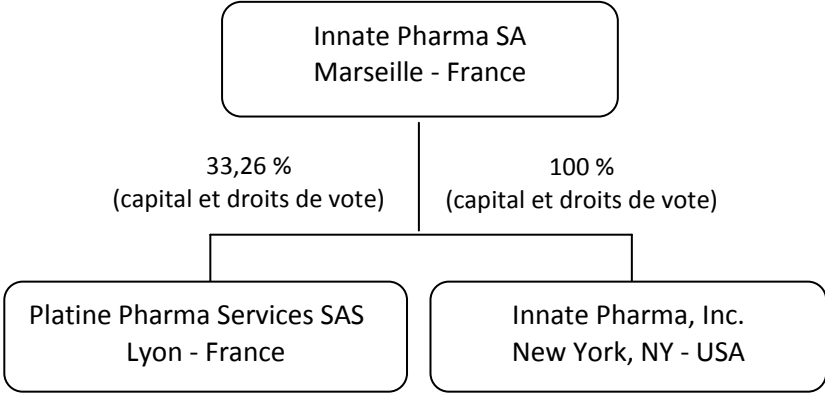
En 2014, la Société a annoncé les avancées suivantes pour certains de ses programmes :

- Le 5 février 2014, Innate Pharma SA et Novo Nordisk A/S ont annoncé qu'Innate Pharma avait acquis auprès de Novo Nordisk A/S les droits de développement et de commercialisation du candidat anti-NKG2A et que Novo Nordisk A/S renforçait sa participation au capital d'Innate Pharma. IPH2201 est un anticorps immunomodulateur « first-in-class » ayant été testé dans un essai clinique de Phase I chez des patients atteints de polyarthrite rhumatoïde et qui a démontré une bonne tolérance en voies intraveineuse et sous-cutanée, en injection unique ou multiple. NKG2A est un récepteur inhibiteur des cellules NK et T, ayant un potentiel de développement dans l'inflammation et le cancer. Innate Pharma développera en priorité l'anti-NKG2A en immuno-oncologie ; le démarrage du programme clinique dans le cancer est attendu en 2014. Celui-ci a été annoncé le 10 avril 2014 et consiste en cinq essais cliniques de Phase II démarrant entre 2014 et 2016, dans trois indications : le cancer tête et cou, le cancer de l'ovaire, la leucémie lymphoïde chronique.
- La Société a annoncé le 12 mars 2014 que le comité de revue des données et de la tolérance (Data and Safety Monitoring Board, « DSMB ») a effectué sa deuxième évaluation de l'étude EffiKIR et recommandé la poursuite de l'essai tel que prévu. EffiKIR est un essai de Phase II randomisé contre placebo testant lirilumab en traitement de maintenance chez des patients âgés atteints de leucémie aigüe myéloïde en première rémission complète. Le comité de revue DSMB est un groupe indépendant d'experts chargé de surveiller les données d'un essai clinique, notamment concernant la sécurité. Il est habituel qu'un tel comité soit mis en place dans le cadre d'un essai randomisé multicentrique.
- La Société a annoncé le 31 mars 2014 que le démarrage de l'extension de cohorte de l'étude de Phase I testant la combinaison des deux candidats-anticorps immunomodulateurs lirilumab (anti-KIR) et nivolumab (anti-PD1), dans différentes tumeurs solides. L'objectif de cet essai de Phase I en ouvert est de déterminer si la combinaison de lirilumab et nivolumab est bien tolérée et de renseigner de façon préliminaire sur l'activité clinique de la combinaison. L'essai est conduit en deux étapes - escalade de dose et extension des cohortes. Dans l'extension de cohorte, les patients pourront recevoir les agents testés pendant deux ans. Lirilumab est licencié à la société Bristol-Myers Squibb (NYSE : BMY) qui mène cet essai. Lirilumab est un anticorps monoclonal humain qui bloque les récepteurs KIR, des récepteurs inhibiteurs présents sur les cellules NK (acronyme de l'anglais Natural Killer, signifiant « tueur naturel »). En bloquant ces récepteurs, lirilumab favorise l'activation des cellules NK et, potentiellement, la destruction des cellules tumorales par ces dernières.
- Le 10 avril 2014, la Société a fait un point, à New York, avec la communauté financière sur les développements de son portefeuille. Les principaux sujets abordés ont porté sur la stratégie d'Innate Pharma et son positionnement dans le domaine de l'immuno-oncologie, le développement clinique de lirilumab, le

rationnel scientifique et le plan de développement clinique de IPH2201, et un point financier. Le développement clinique de IPH2201 dans le cancer débutera en 2014, avec trois indications prioritaires : cancer de la tête et du cou, leucémie lymphoïde chronique (LLC), et cancer de l’ovaire.

B.5 **Description du Groupe et place qu’y occupe la Société**

A la date du présent Prospectus, la Société est à la tête d’un groupe de sociétés organisé comme suit :



Innate Pharma, Inc. est une société de droit américain, immatriculée dans l’état du Delaware qui a vocation à héberger les activités de représentation de la Société aux États-Unis.

Platine Pharma Services SAS résulte de la volonté d’Innate Pharma, de Transgene SA et d’Indicia Biotechnology SA de mettre en commun les actifs et ressources permettant la réalisation de prestations de services notamment d’immunomonitorage, destinées aux sociétés de biotechnologie et groupes pharmaceutiques pour les besoins de leurs études précliniques et cliniques. Cette activité a été logée au sein d’IPH Services SAS, filiale initialement détenue à 100 % par Innate Pharma, puis, devenue Platine Pharma Services, à parts égales entre la Société et Transgene SA et, enfin, à la suite des diverses opérations en capital intervenues le 31 juillet 2013, à parts égales par Innate Pharma, Transgene SA et Indicia Biotechnology SA.

B.6 **Actionnariat**

Le capital social est fixé à la date du présent Prospectus (et avant le règlement-livraison de l’émission) à 2 335 764,60 euros divisé en 46 715 292 actions de 0,05 euro de nominal chacune entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Le tableau ci-dessous présente, à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent Prospectus et postérieurement à l’augmentation de capital réservée effectuée le 23 juin 2014 (et dont le règlement-livraison est prévu pour le 26 juin 2014) :

Actionnaires	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Mandataires sociaux ⁽¹⁾	6 489 829	12,25%	6 489 829	12,26%
dont :				
- Membres du Directoire	1 018 960	1,92%	1 018 960	1,92%
- Membres du Conseil de Surveillance	5 470 869	10,33%	5 470 869	10,33%
- dont Novo Nordisk A/S	5 422 708	10,24%	5 422 708	10,24%
Salariés hors mandataires sociaux ⁽²⁾	375 305	0,71%	375 305	0,71%
Bpifrance Participations.....	5 720 814	10,80%	5 720 814	10,81%

		<p>Wellington Management 4 191 491 7,91% 4 191 491 7,92%</p> <p>OrbiMed 3 843 896 7,26% 3 843 896 7,26%</p> <p>Fidelity (FMR) 3 115 091 5,88% 3 115 091 5,88%</p> <p>Autodétention⁽³⁾ 25 779 0,05% 0 0,00%</p> <p>Autres actionnaires⁽⁴⁾ 29 203 087 55,14% 29 203 087 55,16%</p> <p>Total 52 965 292 100,00 % 52 939 513 100,00 %</p> <p>(1) N'agissant pas de concert. (2) Salariés inscrits au nominatif pur. (3) A travers le contrat de liquidité (information au 20 juin 2014). (4) Dont, le cas échéant, certains souscripteurs à l'augmentation de capital objet du présent Prospectus, qui pouvaient déjà détenir des actions.</p> <p>A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant, à la date du présent Prospectus, plus de 5 % du capital social ou de ses droits de vote.</p>																																																										
B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	<p>Les tableaux ci-après présentent une sélection de données financières de la Société extraites des comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2013.</p> <p>Éléments du compte de résultat</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"><i>En milliers d'euros</i></th> <th colspan="3">Exercice clos le 31 décembre</th> </tr> <tr> <th>2013</th> <th>2012</th> <th>2011</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Revenus des accords de collaboration et de licence</td> <td>12 469</td> <td>10 377</td> <td>7 454</td> </tr> <tr> <td>Financements publics des dépenses de recherche</td> <td>4 182</td> <td>3 905</td> <td>4 286</td> </tr> <tr> <td>Produits opérationnels</td> <td>16 652</td> <td>14 282</td> <td>11 740</td> </tr> <tr> <td>Dépenses de recherche et développement...</td> <td>(15 131)</td> <td>(13 417)</td> <td>(14 843)</td> </tr> <tr> <td>Frais généraux.....</td> <td>(4 313)</td> <td>(4 251)</td> <td>(4 467)</td> </tr> <tr> <td>Charges opérationnelles nettes</td> <td>(19 444)</td> <td>(17 668)</td> <td>(19 310)</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel (perte)</td> <td>(2 792)</td> <td>(3 386)</td> <td>(7 570)</td> </tr> <tr> <td>Produits financiers nets</td> <td>146</td> <td>556</td> <td>425</td> </tr> <tr> <td>Profit de dilution, Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence</td> <td>(245)</td> <td>(371)</td> <td>165</td> </tr> <tr> <td>Résultat net (perte)</td> <td>(2 892)</td> <td>(3 199)</td> <td>(6 980)</td> </tr> <tr> <td>Perte nette par action (base non diluée)</td> <td>(0,07)</td> <td>(0,08)</td> <td>(0,19)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Éléments du bilan</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"><i>En milliers d'euros</i></th> <th colspan="3">Exercice clos le 31 décembre</th> </tr> <tr> <th>2013</th> <th>2012</th> <th>2011</th> </tr> </thead> </table>	<i>En milliers d'euros</i>	Exercice clos le 31 décembre			2013	2012	2011	Revenus des accords de collaboration et de licence	12 469	10 377	7 454	Financements publics des dépenses de recherche	4 182	3 905	4 286	Produits opérationnels	16 652	14 282	11 740	Dépenses de recherche et développement...	(15 131)	(13 417)	(14 843)	Frais généraux.....	(4 313)	(4 251)	(4 467)	Charges opérationnelles nettes	(19 444)	(17 668)	(19 310)	Résultat opérationnel (perte)	(2 792)	(3 386)	(7 570)	Produits financiers nets	146	556	425	Profit de dilution, Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(245)	(371)	165	Résultat net (perte)	(2 892)	(3 199)	(6 980)	Perte nette par action (base non diluée)	(0,07)	(0,08)	(0,19)	<i>En milliers d'euros</i>	Exercice clos le 31 décembre			2013	2012	2011
<i>En milliers d'euros</i>	Exercice clos le 31 décembre																																																											
	2013	2012	2011																																																									
Revenus des accords de collaboration et de licence	12 469	10 377	7 454																																																									
Financements publics des dépenses de recherche	4 182	3 905	4 286																																																									
Produits opérationnels	16 652	14 282	11 740																																																									
Dépenses de recherche et développement...	(15 131)	(13 417)	(14 843)																																																									
Frais généraux.....	(4 313)	(4 251)	(4 467)																																																									
Charges opérationnelles nettes	(19 444)	(17 668)	(19 310)																																																									
Résultat opérationnel (perte)	(2 792)	(3 386)	(7 570)																																																									
Produits financiers nets	146	556	425																																																									
Profit de dilution, Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(245)	(371)	165																																																									
Résultat net (perte)	(2 892)	(3 199)	(6 980)																																																									
Perte nette par action (base non diluée)	(0,07)	(0,08)	(0,19)																																																									
<i>En milliers d'euros</i>	Exercice clos le 31 décembre																																																											
	2013	2012	2011																																																									

Trésorerie et instruments financiers courants ⁽¹⁾	41 349	32 616	46 606
Total de l'actif	55 882	48 295	60 109
Total des capitaux propres (revenant aux actionnaires de la Société)	40 286	23 364	26 625
Total des dettes financières	4 819	4 505	6 770
Trésorerie nette (trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers courants – total des dettes financières)⁽¹⁾	36 530	28 111	39 836
(1) La Trésorerie et instruments financiers courants et la Trésorerie nette (définie comme trésorerie et instruments financiers courants diminuée des dettes financières) ne sont pas des mesures comptables définies par les IFRS.			
Éléments du tableau de flux de trésorerie			
	Exercice clos le 31 décembre		
<i>En milliers d'euros</i>	2013	2012	2011
Marge brute d'autofinancement	(1 552)	(2 473)	(6 134)
Variation du fonds de roulement	(9 415)	(8 560)	19 120
Trésorerie nette provenant des / (absorbée par les) opérations	(10 967)	(11 034)	12 986
Trésorerie nette dégagée / (absorbée) par les activités d'investissement	(958)	(2 684)	2 445
Trésorerie nette provenant des activités de financement	19 677	(2 316)	(659)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	7 776	(16 022)	14 789
Trésorerie & équivalents de trésorerie à l'ouverture	30 584	46 606	31 818
Trésorerie & équivalents de trésorerie à la clôture⁽¹⁾	38 360	30 584	46 606
(1) Ne tient pas compte des instruments financiers courants représentant respectivement 2 032 milliers d'euros et 2 989 milliers d'euros aux 31 décembre 2012 et 2013. Aucun instrument financier courant n'était détenu au 31 décembre 2011.			
Tableaux synthétiques des capitaux propres et endettement consolidés au 4 avril 2014¹ (en milliers d'euros)			
Conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'ESMA (<i>European Securities and Markets Authority</i>), le tableau ci-dessous présente la situation (non audité) des capitaux propres consolidés au 4 avril 2014, hors résultat de la période, et de l'endettement financier net consolidé au 4 avril 2014, établie selon le référentiel IFRS.			
I. Capitaux propres et endettement			
Total des dettes financières courantes.....			(571)

¹ La date du 4 avril 2014 a été retenue afin de tenir compte de l'augmentation de capital réservée à Novo Nordisk A/S dont le règlement-livraison a eu lieu le 4 avril 2014.

		Total des dettes financières non courantes (4 117) Capitaux propres part du Groupe (hors résultat de la période) 46 289 II. Endettement financier net Total liquidités 37 228 Créances financières à court terme..... 0 Dettes financières à court terme..... (571) Ressource financière nette / Endettement financier net à court terme..... 36 657 Endettement financier net à moyen et long terme..... (4 117) Ressource financière nette / Endettement financier net..... 32 540
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet : la Société n'établit pas d'information financière pro forma.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet : la Société ne publie pas de prévisions et estimations du bénéfice.
B.10	Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit	Sans objet : il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus.
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	<p>Les actions nouvelles dont l'admission est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions anciennes de la Société. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2014 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société. A la date du présent Prospectus, le placement des actions auprès des investisseurs a été réalisé, mais la cotation des actions ne pourra intervenir qu'à la suite de leur émission, au terme des opérations de règlement-livraison prévues le 26 juin 2014.</p> <p>Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment B) à compter du 26 juin 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur</p>

		Euronext à Paris et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions et sous le même code ISIN FR0010331421.
C.2	Devise d'émission	L'émission des actions nouvelles sera réalisée en euros.
C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	6 250 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro, à libérer intégralement lors de la souscription.
C.4	Droits attachés aux actions	<p>Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur, - Droit de vote, - Droit de vote double conféré aux actions nominatives et entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins, - Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, - Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation, - Droit d'information des actionnaires.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Sans objet : aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital social de la Société.
C.6	Demande d'admission à la négociation	Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment B) à compter du 26 juin 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext à Paris et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions et sous le même code ISIN FR0010331421.
C.7	Politique en matière de dividendes	Depuis sa création, la Société n'a réalisé aucun bénéfice et n'a donc distribué aucun dividende.

Section D - Risques

D.1	Principaux risques propres à l'Emetteur ou à son activité	<p>Les risques principaux figurent ci-après. Ces risques, ainsi que la description faite des risques dans le Document de Référence, sont à prendre en considération par les investisseurs avant toute décision d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques stratégiques liés (i) à la dépendance vis-à-vis des programmes en développement, (ii) au retard et à l'arrêt du développement d'un ou de
------------	--	--

		<p>plusieurs des produits, à la non maîtrise de la planification et de son suivi, (iii) à la recherche et à la dépendance vis-à-vis de partenariats actuels et futurs, (iv) au besoin de financement de l'activité, (v) aux pertes prévisionnelles, (vi) aux études pré-cliniques et aux essais cliniques, (vii) à l'environnement concurrentiel, (viii) à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle, (ix) à des brevets et des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, (x) à l'incapacité de protéger la confidentialité des informations et du savoir-faire, (xi) à l'utilisation de la marque par des tiers, et (xii) à l'absence de réussite commerciale de nos produits ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques opérationnels liés (i) à l'intégration des éventuelles acquisitions de produits ou de sociétés, (ii) au défaut de sous-traitance (et notamment ceux liés à l'externalisation de la fabrication des produits), (iii) à la mise en jeu de responsabilité en particulier en matière de responsabilité du fait des produits, (iv) au système d'information, et (v) à la pénurie de matières premières et des matières clés nécessaires aux activités ; • les risques réglementaires liés (i) à l'environnement réglementaire, (ii) à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché, et (iii) à l'évolution des politiques de remboursement des médicaments ; • les risques relatifs à l'hygiène, à la sécurité, aux installations techniques et à l'environnement ; • les risques liés aux ressources humaines et à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé et les conseillers scientifiques ; et • les risques financiers liés (i) à l'accès aux subventions publiques et au crédit d'impôt recherche, (ii) aux instruments financiers, (iii) aux risques de marché (risques de change, de taux d'intérêt, de liquidité et de volatilité), (iv) à la dilution, et (v) à l'élaboration des comptes et à la production d'information financière et stratégique.
D.3	Principaux risques propres aux actions nouvelles	<p>En complément des facteurs de risques décrits dans le Document de Référence, le lecteur est invité à prendre en considération les compléments figurant ci-après :</p> <p>Risque lié à la dilution éventuelle des actionnaires existants</p> <p>Conformément aux possibilités offertes par le Code de commerce et sur autorisation de l'assemblée générale des actionnaires, la Société pourrait procéder dans le futur à des émissions d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. La Société a déjà procédé dans le passé à plusieurs opérations d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription (notamment dans le cadre de l'émission d'actions objet de la présente note d'opération) et pourrait à l'avenir y recourir à nouveau. Dans un tel cas, les actionnaires existants pourraient ne pas être en mesure de maintenir leur pourcentage de détention du capital avant opération et en conséquence être dilués.</p> <p>Volatilité des actions de la Société</p> <p>Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations</p>

		<p>qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.</p>
--	--	--

Section E - Offre		
E.1	Montant total du produit de l'augmentation de capital et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous. Celles-ci seront intégralement imputées sur la prime d'émission.</p> <p>Le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produit brut : 50 millions d'euros ; - rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 2,1 millions euros ; - produit net estimé : environ 47,9 millions d'euros. <p>A la date du présent Prospectus, le placement des actions auprès des investisseurs a été réalisé, mais l'émission des actions et la réception du produit de l'émission par la Société n'aura lieu qu'au terme des opérations de règlement-livraison prévues le 26 juin 2014.</p>
E.2a	Raisons de l'Offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net maximum estimé du produit de l'augmentation de capital	<p>Avec l'émission, la Société entend se doter des ressources financières nécessaires au financement de son activité jusqu'à fin 2017, et ce compte non tenu de revenus potentiels générés par des partenariats actuels ou à venir.</p> <p>La Société entend en particulier utiliser le produit de l'émission pour le financement et l'exécution opérationnelle du plan clinique de IPH2201, un candidat propriétaire dont elle vient d'effectuer le rachat des droits auprès de Novo Nordisk A/S et qu'elle entend tester dans cinq essais de Phase II devant démarrer entre 2014 et 2016 dans trois indications de cancer différentes.</p> <p>Le montant net estimé du produit de l'augmentation de capital s'élève à 47,9 millions d'euros.</p>

E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Nombre d'actions dont l'admission est demandée</p> <p>6 250 000 actions.</p> <p>Prix de souscription</p> <p>8,0 euros par action, correspondant à une décote de 11,7 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de clôture de l'action Innate Pharma des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix soit le 23 juin 2014, conformément à la seizième résolution votée par l'Assemblée générale mixte du 27 mars 2014.</p> <p>Date de jouissance des actions nouvelles</p> <p>1^{er} janvier 2014 ; les actions nouvelles seront entièrement fongibles, dès leur émission, avec les actions existantes.</p> <p>Modalités de l'offre</p> <p>Suppression du droit préférentiel de souscription au profit des catégories d'investisseurs suivantes : (i) sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique / biotechnologique présentant la qualité d'investisseur qualifié au sens de l'article D. 411-1 du Code monétaire et financier et des dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers, et (ii) fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique / biotechnologique présentant la qualité d'investisseur qualifié au sens de l'article D.411-1 du Code monétaire et financier et des dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers.</p> <p>L'augmentation de capital, réservée aux catégories mentionnées ci-dessus, a été souscrite par :</p> <table border="1" data-bbox="504 1308 1417 2036"> <thead> <tr> <th>Souscripteurs</th> <th>Nombre d'actions à souscrire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>OrbiMed</td> <td>1 100 000</td> </tr> <tr> <td>Bpifrance Participations</td> <td>875 000</td> </tr> <tr> <td>Redmile</td> <td>750 000</td> </tr> <tr> <td>Balyasny</td> <td>550 000</td> </tr> <tr> <td>Partner Funds</td> <td>450 000</td> </tr> <tr> <td>FMR (Fidelity Management & Research Company)</td> <td>352 000</td> </tr> <tr> <td>Weiss Multi-Strategy Advisers</td> <td>320 000</td> </tr> <tr> <td>GLG</td> <td>250 000</td> </tr> <tr> <td>Life Sciences Partners</td> <td>250 000</td> </tr> <tr> <td>Novo Nordisk A/S</td> <td>250 000</td> </tr> <tr> <td>Sphera Funds Management</td> <td>250 000</td> </tr> <tr> <td>Ascend Capital</td> <td>200 000</td> </tr> <tr> <td>Nicholas Investment Partners, L.P.</td> <td>130 000</td> </tr> <tr> <td>HBM Healthcare Investments</td> <td>100 000</td> </tr> <tr> <td>Sectoral Asset Management</td> <td>90 000</td> </tr> </tbody> </table>	Souscripteurs	Nombre d'actions à souscrire	OrbiMed	1 100 000	Bpifrance Participations	875 000	Redmile	750 000	Balyasny	550 000	Partner Funds	450 000	FMR (Fidelity Management & Research Company)	352 000	Weiss Multi-Strategy Advisers	320 000	GLG	250 000	Life Sciences Partners	250 000	Novo Nordisk A/S	250 000	Sphera Funds Management	250 000	Ascend Capital	200 000	Nicholas Investment Partners, L.P.	130 000	HBM Healthcare Investments	100 000	Sectoral Asset Management	90 000
Souscripteurs	Nombre d'actions à souscrire																																	
OrbiMed	1 100 000																																	
Bpifrance Participations	875 000																																	
Redmile	750 000																																	
Balyasny	550 000																																	
Partner Funds	450 000																																	
FMR (Fidelity Management & Research Company)	352 000																																	
Weiss Multi-Strategy Advisers	320 000																																	
GLG	250 000																																	
Life Sciences Partners	250 000																																	
Novo Nordisk A/S	250 000																																	
Sphera Funds Management	250 000																																	
Ascend Capital	200 000																																	
Nicholas Investment Partners, L.P.	130 000																																	
HBM Healthcare Investments	100 000																																	
Sectoral Asset Management	90 000																																	

Taube Hodson Stonex Partners	78 664
Wellington Management Company, LLP	78 228
Schroder Investment Management	61 680
Deka Investment	40 000
Financière de Champlain	30 272
Fidelity International Limited (FIL)	24 156
Alger International	20 000
TOTAL	6 250 000

Les souscriptions et versements seront reçus et déposés auprès de Société Générale, qui émettra le certificat du dépositaire, le jour du règlement-livraison des actions nouvelles, prévu le 26 juin 2014.

Cotation des actions nouvelles

Prévue le 26 juin 2014 – même ligne de cotation que les actions existantes.

Restrictions applicables à l’offre

La diffusion du Prospectus peut, dans certains pays, y compris les Etats-Unis, faire l’objet d’une réglementation spécifique. Les personnes en sa possession doivent s’informer des éventuelles restrictions locales et s’y conformer.

Le Prospectus, ou tout autre document relatif à l’augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu’en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans le pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement.

Calendrier indicatif de l’augmentation de capital

- 19 juin 2014 Communiqué de presse annonçant le lancement de l’opération (après bourse)
- 23 juin 2014 Fixation du prix d’émission des actions nouvelles et des modalités de l’opération
 - Communiqué de presse décrivant les principales modalités de l’opération (après bourse)
 - Visa de l’AMF sur le Prospectus
 - Publication de l’avis d’Euronext Paris d’admission des actions nouvelles
- 26 juin 2014 Règlement-livraison
 - Cotation des actions nouvelles

E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement	Sans objet : la Société n’a pas connaissance d’intérêts pouvant influencer sensiblement sur l’émission.
------------	---	---

	sur l'offre																							
E.5	Personne ou entité offrant de vendre ses actions / convention de blocage	<p>Nom de la société émettrice : INNATE PHARMA.</p> <p>Convention de blocage</p> <p>Engagement d'abstention et de conservation de la Société à compter du 13 juin 2014 et pendant une période de 90 jours calendaires suivant le règlement-livraison.</p>																						
E.6	Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'émission	<p>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (comptes consolidés au 31 décembre 2013 (audités)) sera la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres (en euros)</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles⁽²⁾</td> <td>0,86</td> <td>0,84</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 6 250 000 actions nouvelles⁽³⁾</td> <td>1,66</td> <td>1,62</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) En cas d'exercice de tous les bons de souscription d'actions, bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables et options de souscription d'actions. Il est précisé qu'à la date des présentes, l'intégralité des options de souscription, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 121 500 actions, sont « dans la monnaie », et que l'intégralité des bons de souscription d'actions, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 535 800 actions, et l'intégralité des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 766 850 actions, sont « dans la monnaie ».</p> <p>(2) Nombre d'actions composant le capital social au 18 juin 2014 : 46 715 292.</p> <p>(3) Ce calcul tient compte du produit net de l'émission.</p> <p>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission sera la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Participation de l'actionnaire</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles⁽²⁾</td> <td>1,00 %</td> <td>0,97 %</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 6 250 000 actions nouvelles</td> <td>0,88 %</td> <td>0,86 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) En cas d'exercice de tous les bons de souscription d'actions, bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables et options de souscription d'actions. Il est précisé qu'à la date des présentes, l'intégralité des options de souscription, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 121 500 actions, sont « dans de la monnaie », et que l'intégralité des bons de souscription d'actions, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 535 800 actions, et l'intégralité des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 766 850 actions, sont « dans la monnaie ».</p> <p>(2) Nombre d'actions composant le capital social au 18 juin 2014 : 46 715 292.</p>		Quote-part des capitaux propres (en euros)		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant émission des actions nouvelles ⁽²⁾	0,86	0,84	Après émission de 6 250 000 actions nouvelles ⁽³⁾	1,66	1,62		Participation de l'actionnaire		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant émission des actions nouvelles ⁽²⁾	1,00 %	0,97 %	Après émission de 6 250 000 actions nouvelles	0,88 %	0,86 %
	Quote-part des capitaux propres (en euros)																							
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾																						
Avant émission des actions nouvelles ⁽²⁾	0,86	0,84																						
Après émission de 6 250 000 actions nouvelles ⁽³⁾	1,66	1,62																						
	Participation de l'actionnaire																							
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾																						
Avant émission des actions nouvelles ⁽²⁾	1,00 %	0,97 %																						
Après émission de 6 250 000 actions nouvelles	0,88 %	0,86 %																						
E.7	Dépenses facturées à	Sans objet : aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.																						

	l'investisseur par l'Emetteur	
--	--	--

TABLE DES MATIERES

1.	PERSONNES RESPONSABLES	18
1.1	Responsable du Prospectus	18
1.2	Attestation du responsable du Prospectus.....	18
1.3	Responsable de l'information financière	18
2.	FACTEURS DE RISQUE	19
3.	INFORMATIONS ESSENTIELLES	19
3.1	Déclarations sur le fonds de roulement net	19
3.2	Capitaux propres et endettement	19
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	21
3.4	Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	21
4.	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE REGLEMENTE D'EURONEXT A PARIS	21
4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières admises à la négociation	21
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents.....	21
4.3	Forme et mode d'inscription en compte des actions	21
4.4	Devise d'émission	22
4.5	Droits attachés aux actions nouvelles	22
4.6	Autorisations.....	25
4.7	Date prévue d'émission des actions nouvelles.....	27
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles.....	27
4.9	Réglementation française en matière d'offres publiques	27
4.10	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	28
4.11	Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société.....	28
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	32
5.1	Conditions de l'offre et calendrier prévisionnel	32
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	33
5.3	Prix de souscription.....	35
5.4	Placement et prise ferme	36
6.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	37
6.1	Admission aux négociations.....	37
6.2	Place de cotation	37
6.3	Offres simultanées d'actions de la Société.....	37
6.4	Contrat de liquidité.....	37
6.5	Stabilisation-Intervention sur le marché	37
7.	DÉTENEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	37
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	37
9.	DILUTION.....	38
9.1	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres	38
9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	38
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	39
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	39
10.2	Responsables du contrôle des comptes	39
10.3	Rapport d'expert.....	40
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	40
10.5	Equivalence d'information.....	40
10.6	Mise à jour de l'information concernant la Société	40

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Hervé Brailly
Président du Directoire de la Société

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011, présentés dans le Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2012, sous le numéro D.12-428 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant pages 162 et 163 du Document de Référence 2011.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, présentés dans le Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 18 mars 2013, sous le numéro D.13-142, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant pages 128 et 129 du Document de Référence 2012. Ce rapport comporte une observation pour changement de méthode comptable (application anticipée de la norme IAS 19 révisée).

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentés dans le Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 7 avril 2014, sous le numéro D.14-299 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant pages 154 et 155 du Document de Référence 2013. »

Marseille, le 24 juin 2014
Le Président du Directoire
Hervé Brailly

1.3 Responsable de l'information financière

Laure-Hélène Mercier
Director, Investor Relations
117, avenue de Luminy
BP 30191
13009 Marseille
Tel : +33 (0)4 30 30 30 30
investors@innate-pharma.com

2. FACTEURS DE RISQUE

La Société exerce son activité dans un environnement évolutif comportant de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs, avant de procéder à la souscription ou à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le Document de Référence, y compris les risques qui y sont décrits. Ces risques sont ceux que la Société estime comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement et qu'elle estime comme importants pour une prise de décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au présent Chapitre 5 du Document de Référence n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du présent Prospectus, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement, peuvent exister ou pourraient survenir.

En complément des facteurs de risques décrits au Chapitre 5 du Document de Référence, le lecteur est invité à prendre en considération les compléments figurant ci-après.

Risque lié à la dilution éventuelle des actionnaires existants

Conformément aux possibilités offertes par le Code de commerce et sur autorisation de l'assemblée générale des actionnaires, la Société pourrait procéder dans le futur à des émissions d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. La Société a déjà procédé dans le passé à plusieurs opérations d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription (notamment dans le cadre de l'émission d'actions objet de la présente note d'opération) et pourrait à l'avenir y recourir à nouveau. Dans un tel cas, les actionnaires existants pourraient ne pas être en mesure de maintenir leur pourcentage de détention du capital avant opération et en conséquence être dilués.

Volatilité des actions de la Société

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'*European Securities and Markets Authority* (ESMA/2011/81), le tableau ci-dessous présente la situation (non auditée) des capitaux

propres consolidés au 4 avril 2014², hors résultat de la période, et de l'endettement financier net consolidé au 4 avril 2014², établie selon le référentiel IFRS.

(en milliers d'euros)

Capitaux propres et endettement au 4 avril 2014	
Total des dettes financières courantes	(571)
- faisant l'objet de garanties.....	0
- faisant l'objet de nantissements ⁽¹⁾	0
- sans garantie ni nantissement	0
Total des dettes financières non courantes	(4 117)
- faisant l'objet de garanties.....	0
- faisant l'objet de nantissements ⁽¹⁾	0
- sans garantie ni nantissement	0
Capitaux propres part du Groupe (hors résultat de la période du 1^{er} janvier au 4 avril 2014)	46 289
- Capital social	2 336
- Réserve légale	0
- Autres réserves ⁽²⁾	43 953

(1) En 2008, la Société a signé avec Sogebail un contrat de location-financement d'une durée de 12 ans portant sur l'acquisition et la rénovation de son siège social situé à Luminy, Marseille.

(2) Les autres réserves comprennent principalement :

- La prime d'émission de 134 millions d'euros, comprenant 1,0 million d'euros relatif à l'exercice d'instruments de participation et 5 millions d'euros résultant de l'augmentation de capital réservée à Novo Nordisk A/S dans le cadre de l'acquisition des droits du candidat IPH2201 ;
- Les résultats non distribués arrêtés au 31 décembre 2013, soit une perte de 90 millions d'euros, y compris une perte consolidée pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 de 3 millions d'euros ;
- La déduction des actions propres détenues au 31 décembre 2013 dans le cadre du contrat de liquidité signé avec la Société de Bourse Gilbert Dupont le 31 août 2012 et le solde de liquidités en compte chez la Société de Bourse Gilbert Dupont à cette même date correspondant au montant résiduel des rachats potentiels, pour un montant total de 0.3 million d'euros.

(en milliers d'euros)

Endettement financier net au 4 avril 2014	
A. Trésorerie	4 134
B. Equivalents de trésorerie	28 113
C. Titres de placement.....	4 980
D. Liquidités (A+B+C).....	37 228
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	0
G. Part à moins d'un an des dettes financières à moyen et long terme	(571)
H. Autres dettes financières à court terme	0
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	(571)
J. Ressource financière nette / Endettement financier net à court terme (I-E-D)	36 657
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L. Obligations émises	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	(4 117)
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	(4 117)
O. Ressource financière nette / Endettement financier net (J+N)	32 540

² La date du 4 avril 2014 a été retenue afin de tenir compte de l'augmentation de capital réservée à Novo Nordisk A/S dont le règlement-livraison a eu lieu le 4 avril 2014.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Néant. La Société n'a pas connaissance d'intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission.

3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit

Avec l'émission, la Société entend se doter des ressources financières nécessaires au financement de son activité jusqu'à fin 2017, et ce compte non tenu de revenus potentiels générés par des partenariats actuels ou à venir.

La Société entend en particulier utiliser le produit de l'émission pour le financement et l'exécution opérationnelle du plan clinique de IPH2201, un candidat propriétaire dont elle vient d'effectuer le rachat des droits auprès de Novo Nordisk A/S et qu'elle entend tester dans cinq essais de Phase II devant démarrer entre 2014 et 2016 dans trois indications de cancer différentes.

Le montant net estimé du produit de l'augmentation de capital s'élève à 47,9 millions d'euros.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE REGLEMENTE D'EURONEXT A PARIS

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières admises à la négociation

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions anciennes de la Société. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2014 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société.

A la date du présent Prospectus, le placement des actions auprès des investisseurs a été réalisé, mais la cotation des actions ne pourra intervenir qu'à la suite de leur émission, au terme des opérations de règlement-livraison prévues le 26 juin 2014.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment B) à compter du 26 juin 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext à Paris et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions et sous le même code ISIN FR0010331421.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en comptes-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Les actions nouvelles seront inscrites en compte-titres à compter du 26 juin 2014. L'avis d'admission d'Euronext Paris est prévu pour le 26 juin 2014.

4.4 Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Les actions nouvelles émises donneront droit, au titre de l'exercice 2013 et des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

Le paiement des dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par l'assemblée générale et, à défaut, par le Directoire, dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice social, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête à la demande du Directoire.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des

acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

Le Directoire peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les dividendes, dans les conditions prévues par la loi.

Les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote – Droit de vote double

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Sans préjudice des déclarations légales ou réglementaires, toute personne physique ou morale venant à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure ou égale à 1% ou un multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote et de titres donnant accès au capital ou aux droits de vote qu'elle possède immédiatement ou à terme, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de cinq jours de bourse à compter du ou desdits franchissements de seuils de participation.

Les obligations déclaratives qui précèdent s'imposent également, dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'intermédiaire inscrit, pour le compte de propriétaires d'actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil, auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier habilité teneur de compte.

A défaut d'avoir été déclarés dans les conditions ci-dessus énoncées, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant dans les assemblées générales d'actionnaires pour toute assemblée qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification conformément à l'article L. 233-14 du Code de commerce, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

Les statuts de la Société ne prévoient pas de droit de vote double pour les actionnaires. Cependant, depuis la promulgation de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014, le droit de vote double prévu au premier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce est de droit dans les sociétés cotées sur un marché réglementé, sauf clause contraire des statuts adoptée, pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire à compter de la date de l'entrée en vigueur de ladite loi. Il en est de même pour le droit de vote double conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions

que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (article L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée soit par offre au public soit, si l'assemblée générale le prévoit et dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (investisseurs qualifiés et/ou cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre). Le prix d'émission doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1° 1^{er} alinéa et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Directoire à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2^{ème} alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Directoire et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),
- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Dans ce cas, les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce),
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail),
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Autres dispositions

En vue de l'identification des détenteurs des titres au porteur, la Société est autorisée, conformément aux conditions légales et réglementaires en vigueur, à demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, l'année de naissance ou l'année de constitution, l'adresse, et la nationalité des détenteurs de titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et donnant accès au capital, ainsi que les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale ayant autorisé l'émission

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 27 mars 2014 a adopté la résolution suivante :

« Seizième résolution (Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital au bénéfice de sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou de fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique susceptibles d'investir dans un placement privé).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L.225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 571 700 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,05 euro, un maximum de 11 434 000 actions), par l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 664 200 euros prévu à la vingtième-cinquième résolution de la présente Assemblée Générale et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; étant précisé que le Directoire pourra déléguer à son Président, ou en accord avec ce dernier, à un des membres du Directoire, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que le pouvoir d'y surseoir ;

2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. Délègue également sa compétence au Directoire pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

4. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 730 000 euros ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé, conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour les investisseurs français (investisseurs qualifiés au sens de l'article D. 411-1 du Code monétaire et financier et cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article D. 411-4 du Code monétaire et financier) et aux dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers ;

6. Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;

7. Décide que le Directoire fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis. Notamment, il déterminera le nombre de titres à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription desdits titres, leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 15 % ;

8. Précise que les cinq dernières séances de bourse ci-dessus seront celles qui précéderont immédiatement la fixation du prix d'émission des actions, fixation qui a lieu au terme de la période durant laquelle les investisseurs passent des ordres de souscription, fermes ou indicatifs (période dite de "bookbuilding") et donc au vu du prix figurant dans ces ordres ;

9. Décide qu'avant d'utiliser cette délégation de compétence, le Directoire devra en soumettre le principe au Conseil de surveillance, étant entendu que si la taille de l'augmentation de capital présentée au Conseil de surveillance par le Directoire représente, à elle seule ou prise ensemble avec les autres augmentations de capital effectuées au titre des quatorzième, quinzième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente Assemblée préalablement ou concurremment avec ladite augmentation de capital, plus de 457 360 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,05 euro, plus de 9 147 200 actions), le Conseil de surveillance devra se prononcer à la majorité des deux-tiers de ses membres ; et

10. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 14 mois à compter de la présente Assemblée. »

4.6.2 Réunion du Conseil de surveillance ayant approuvé l'émission

Lors de sa réunion du 27 mars 2014, le Conseil de surveillance a approuvé le principe d'une augmentation de capital réalisée sur le fondement de la seizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 27 mars 2014.

4.6.3 Réunion du Directoire ayant décidé l'émission

En vertu des autorisation et approbation visées ci-dessus, le Directoire, dans sa séance du 18 juin 2014, a décidé de réaliser une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 312 500 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'un maximum de 6 250 000 actions nouvelles de 0,05 euro de valeur nominale chacune.

Dans sa séance du 23 juin 2014, le Directoire a décidé d'arrêter (i) les termes définitifs de l'augmentation de capital pour un montant nominal de 312 500 euros par émission de 6 250 000 actions nouvelles au prix unitaire de 8,0 euros chacune, soit une augmentation de capital totale, prime d'émission incluse, de 50 millions d'euros ; et (ii) la liste des bénéficiaires (au sein des catégories d'investisseurs définies par la seizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 27 mars 2014) et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, comme indiqué au paragraphe 5.2.1 ci-après et dans les conditions définies à la section 5 ci-après.

4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 26 juin 2014.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital social de la Société.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'un projet d'offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur Etat de résidence.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

(a) Prélèvement de 21 %

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (« CGI »), à compter du 1^{er} janvier 2013, sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement au taux de 21 % sur le montant brut des revenus

distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Il constitue un acompte d'impôt sur le revenu et est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au titre de laquelle il a été opéré. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

Le prélèvement ne s'applique pas aux revenus afférents à des titres détenus dans le cadre d'un PEA.

En cas de paiement de dividende hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif, voir en outre la section 4.11.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France », 4^{ème} alinéa de la présente note d'opération. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

(b) Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement de 21 % soit ou non applicable, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, au taux de 2 %.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

4.11.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront soumis à aucune retenue à la source.

4.11.1.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, le présent paragraphe résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'un établissement stable ou d'une base fixe en France, et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé par le 1 de l'article 187 du CGI, à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et lorsque le dividende ouvre droit à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel

visent les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les conditions prévues par le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20), et (iii) à 30 % dans les autres cas.

En outre, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % lorsque les dividendes sont payés hors de France dans un Etat ou territoire « non coopératif » au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des Etats et territoires non coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement. La liste au 1^{er} janvier 2014 a été mise à jour par l'arrêté du 17 janvier 2014 (Journal Officiel du 19 janvier 2014). Les investisseurs qui pourraient être concernés par cette mesure sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales. Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Sous réserve du respect des conditions de l'article 119 ter du CGI, la retenue à la source peut également être supprimée pour les actionnaires personnes morales résidents dans la Communauté européenne

En outre, à condition de détenir les titres de la Société pendant au moins deux ans et d'être privé de toute possibilité d'imputation de la retenue à la source dans leur état de résidence, les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40 du 12 septembre 2012).

Par ailleurs, et sous réserve du paiement dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, aucune retenue à la source n'est applicable aux dividendes distribués à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant les deux conditions suivantes :

- lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ;
- présenter des caractéristiques similaires à celles des organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier.

Les conditions de cette exonération ont été détaillées dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 août 2013 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70).

Il appartient aux investisseurs concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier des cas d'exonération rappelés ci-dessus.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'offre et calendrier prévisionnel

5.1.1 Conditions de l'offre

L'augmentation de capital de la Société par émission d'actions nouvelles sera réalisée sans droit préférentiel de souscription. La souscription des actions nouvelles a été réservée aux catégories d'investisseurs suivantes : (i) sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique / biotechnologique présentant la qualité d'investisseur qualifié au sens de l'article D. 411-1 du Code monétaire et financier et des dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers, et (ii) fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique / biotechnologique présentant la qualité d'investisseur qualifié au sens de l'article D. 411-1 du Code monétaire et financier et des dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers (voir paragraphe 5.2.1).

5.1.2 Montant de l'émission

Le montant total de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, s'élève à 50 millions d'euros (dont 312 500 euros de nominal et 49 687 500 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre maximum d'actions nouvelles émises, soit 6 250 000 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 8,0 euros (constitué de 0,05 euro de nominal et 7,95 euros de prime d'émission). Les frais d'émission seront imputés sur la prime d'émission.

À la date du présent Prospectus, le placement des actions auprès des investisseurs a été réalisé, mais l'émission des actions et la réception du produit de l'émission par la Société n'aura lieu qu'au terme des opérations de règlement-livraison prévues le 26 juin 2014.

5.1.3 Période et procédure de souscription

Le placement des actions nouvelles a été réalisé sous forme d'une augmentation de capital réservée auprès d'investisseurs qualifiés répondant aux caractéristiques fixées par la Société et selon les modalités prévues par la seizième résolution votée par l'Assemblée générale mixte du 27 mars 2014 (voir paragraphes 5.1.1 et 5.2.1).

Calendrier indicatif

19 juin 2014	Communiqué de presse annonçant le lancement de l'opération (après bourse)
23 juin 2014	Fixation du prix d'émission des actions nouvelles et des modalités de l'opération
	Communiqué de presse décrivant les principales modalités de l'opération (après bourse)
	Visa de l'AMF sur le Prospectus
	Publication de l'avis d'Euronext Paris d'admission des actions

nouvelles
26 juin 2014 Règlement-livraison
Cotation des actions nouvelles

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

Non applicable.

5.1.5 Réduction de la souscription

Non applicable.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Non applicable.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Non applicable.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Le prix de souscription des actions sera versé comptant par les souscripteurs le 26 juin 2014.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services qui établira le certificat du dépositaire.

Les actions seront inscrites en compte le 26 juin 2014, date à laquelle interviendra le versement à la Société du produit de l'émission.

5.1.9 Publication des résultats du placement

Non applicable.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégories d'investisseurs – Restrictions applicables à l'offre

Liste des souscripteurs à l'augmentation de capital

Souscripteurs	Nombre d'actions à souscrire
OrbiMed	1 100 000
Bpifrance Participations	875 000
Redmile	750 000
Balyasny	550 000
Partner Funds	450 000
FMR (Fidelity Management & Research Company)	352 000
Weiss Multi-Strategy Advisers	320 000
GLG	250 000
Life Sciences Partners	250 000

Novo Nordisk A/S	250 000
Sphera Funds Management	250 000
Ascend Capital	200 000
Nicholas Investment Partners, L.P.	130 000
HBM Healthcare Investments	100 000
Sectoral Asset Management	90 000
Taube Hodson Stonex Partners	78 664
Wellington Management Company, LLP	78 228
Schroder Investment Management	61 680
Deka Investment	40 000
Financière de Champlain	30 272
Fidelity International Limited (FIL)	24 156
Alger International	20 000
TOTAL	6 250 000

Restrictions applicables

La diffusion du présent Prospectus peut dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») et ne peuvent être ni offertes ni vendues aux États-Unis d'Amérique, sauf après enregistrement auprès de la Securities and Exchange Commission ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act. L'émission ne sera pas enregistrée aux États-Unis d'Amérique en vertu du Securities Act et sera effectuée conformément à l'exemption d'enregistrement de la Regulation D. Le présent Prospectus et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique en-dehors des circonstances prévues par ladite exemption. Dans les limites arrêtées par les lois et règlements en vigueur, la Société n'encourra pas de responsabilité du fait du non-respect par les intermédiaires financiers en charge du placement de ces lois et règlements.

Au Royaume-Uni, le présent Prospectus est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont considérées comme (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres

financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Au Royaume-Uni, le présent Prospectus est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ledit Prospectus. Tout investissement ou activité d'investissement auquel il est fait référence dans le Prospectus n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet du présent Prospectus rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet État membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Innate Pharma d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet État membre.

La diffusion du présent Prospectus dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Le présent Prospectus ne doit pas faire l'objet de diffusion au Canada, au Japon ou en Australie.

5.2.2 Souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction

Parmi les actionnaires principaux de la Société, Bpifrance Participations, Novo Nordisk A/S, Wellington, Orbimed et Fidelity Management Research, ont participé à l'opération à hauteur de 42,5 % du montant total de l'émission.

5.2.3 Information pré-allocation

Non applicable.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Non applicable.

5.2.5 Sur-allocation et rallonge

Non applicable.

5.3 Prix de souscription

Le prix de souscription est de 8,0 euros par action, dont 0,05 euro de valeur nominale et 7,95 euros de prime d'émission.

Ce prix correspondant à une décote de 11,7 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission le 23 juin 2014, conformément à la seizième résolution votée par l'Assemblée générale mixte du 27 mars 2014.

5.4 Placement et prise ferme

5.4.1 Coordonnées des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre

Citigroup Global Markets Limited et Leerink Partners LLC agissent en qualité de Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre.

Citigroup Global Markets Limited
Canada Square, Canary Wharf
London, E14 5LB
United Kingdom

Leerink Partners LLC
299 Park Ave, 21st Floor
New York, NY 10171
USA

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale.

5.4.3 Garantie - Engagement d'abstention

Garantie

La présente augmentation de capital réservée n'a pas fait l'objet d'une garantie.

Engagements d'abstention

Les souscripteurs indiqués au paragraphe 5.2.1 ci-dessus n'ont pas conclu d'engagement de conservation.

La Société s'est engagée, envers les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre, pendant une période débutant à la date de signature de la lettre d'engagement conclue par la Société et les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre le 13 juin 2014, et expirant 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions nouvelles, sauf accord écrit préalable des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre, directement ou indirectement, (i) à ne procéder à aucune offre, mise en gage, cession ou émission, à ne consentir aucun engagement de céder, à ne vendre aucune option ou promesse d'achat, à n'acheter aucune option ou promesse de vente, attribuer toute option, droit ou bon de souscription, de prêter, ou autrement de transférer ou de mettre à disposition toutes actions de la Société, ou toutes autres valeurs mobilières convertibles ou exerçables ou échangeables en actions de la Société ; (ii) à ne conclure aucun swap ou être partie à aucun accord qui transfère, en tout ou partie, toute conséquence économique de la propriété des actions, qu'une telle transaction décrite au (i) et (ii) ci-dessus soit réglée par la livraison d'actions ou d'autres valeurs mobilières, en numéraire ou autrement ; ou (iii) de déposer une déclaration d'enregistrement auprès de la *U.S. Securities and Exchange Commission* en application du *Securities Act* de 1933, tel qu'amendé, ou d'une autre autorité de marchés financiers dans toutes autres juridictions en relation avec l'offre

d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières convertibles ou exerçables ou échangeables en actions de la Société, ou de rendre public une telle intention. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes : (a) l'émission des actions nouvelles objet de la présente émission, (b) l'émission d'actions au titre de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital et d'options de souscription d'actions ou la conversion de valeurs mobilières ayant déjà été attribuées, (c) l'émission de bons de souscription d'actions autonomes et de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (ou l'émission d'actions suivant l'exercice de tels bons) à des bénéficiaires au titre de plans d'actionariat de la Société.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment B).

Elles seront admises aux négociations sur ce marché (Compartiment B) à compter du 26 juin 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0010331421.

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité

La Société a conclu le 31 août 2012 un contrat de liquidité avec la société de Bourse Gilbert Dupont. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

6.5 Stabilisation-Intervention sur le marché

Non applicable.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions émises et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous. Celles-ci seront intégralement imputées sur la prime d'émission.

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 50 millions d'euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 2,1 millions d'euros ;
- produit net estimé : environ 47,9 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2013 tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2013 (audités)) sera la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles ⁽²⁾	0,86	0,84
Après émission de 6 250 000 actions nouvelles ⁽³⁾	1,66	1,62

(1) En cas d'exercice de tous les bons de souscription d'actions, bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables et options de souscription d'actions. Il est précisé qu'à la date des présentes, l'intégralité des options de souscription, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 121 500 actions, sont « dans la monnaie », et que l'intégralité des bons de souscription d'actions, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 535 800 actions, et l'intégralité des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 766 850 actions, sont « dans la monnaie ».

(2) Nombre d'actions composant le capital au 18 juin 2014 : 46 715 292.

(3) Ce calcul tient compte du produit net de l'émission. Voir paragraphe 8 de la présente note d'opération.

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission sera la suivante :

	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles ⁽²⁾	1,00 %	0,97 %
Après émission de 6 250 000 actions nouvelles	0,88 %	0,86 %

(1) En cas d'exercice de tous les bons de souscription d'actions, bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables et options de souscription d'actions. Il est précisé qu'à la date des présentes, l'intégralité des options de souscription, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 121 500 actions, sont « dans la monnaie », et que l'intégralité des bons de souscription d'actions, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 535 800 actions, et l'intégralité des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 766 850 actions, sont « dans la monnaie ».

(2) Nombre d'actions composant le capital au 18 juin 2014 : 46 715 292.

Incidence sur la répartition du capital

Répartition du capital après l'émission

Actionnaires	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Mandataires sociaux ⁽¹⁾	6 489 829	12,25%	6 489 829	12,26%
dont :				
- Membres du Directoire	1 018 960	1,92%	1 018 960	1,92%
- Membres du Conseil de Surveillance	5 470 869	10,33%	5 470 869	10,33%
- dont Novo Nordisk A/S	5 422 708	10,24%	5 422 708	10,24%
Salariés hors mandataires sociaux ⁽²⁾	375 305	0,71%	375 305	0,71%
Bpifrance Participations.....	5 720 814	10,80%	5 720 814	10,81%
Wellington Management.....	4 191 491	7,91%	4 191 491	7,92%
OrbiMed.....	3 843 896	7,26%	3 843 896	7,26%
Fidelity (FMR).....	3 115 091	5,88%	3 115 091	5,88%
Autodétention ⁽³⁾	25 779	0,05%	0	0,00%
Autres actionnaires ⁽⁴⁾	29 203 087	55,14%	29 203 087	55,16%
Total	52 965 292	100,00 %	52 939 513	100,00 %

(1) N'agissant pas de concert.

(2) Salariés inscrits au nominatif pur.

(3) A travers le contrat de liquidité (information au 20 juin 2014).

(4) Dont, le cas échéant, certains souscripteurs à l'augmentation de capital objet du présent Prospectus, qui pouvaient déjà détenir des actions.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

Titulaires

Audit Conseil Expertise, SA – Membre de PKF International
Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes d'Aix en Provence
17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Nommé lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2012 pour une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

Deloitte & Associés, SA
Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine

Nommé lors de l'Assemblée générale du 27 mars 2014 pour une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Suppléant

FIDEA Contrôle, SARL
Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris
101, rue de Miromesnil
75008 Paris

Nommé lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2012 pour une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

B.E.A.S., SARL
Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles
195, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine

Nommé lors de l'Assemblée générale du 27 mars 2014 pour une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5 Equivalence d'information

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative au Groupe.

10.6 Mise à jour de l'information concernant la Société

10.6.1 Communiqué de presse du 10 avril 2014

Le 10 avril 2014, la Société a publié le communiqué de presse reproduit ci-dessous :

« PRÉSENTATION R&D D'INNATE PHARMA CE JOUR À NEW YORK

Marseille, le 10 avril 2014

Innate Pharma SA (Euronext Paris: FR0010331421 – IPH), la société de l'immunité innée, développant des candidats médicament innovants contre le cancer et les maladies inflammatoires, fait aujourd'hui un point, à New York, avec la communauté financière sur les développements de son portefeuille.

Les principaux sujets abordés sont :

- La stratégie d'Innate Pharma et son positionnement dans le domaine de l'immuno-oncologie ;
- Le développement clinique de lirilumab ;

- Le rationnel scientifique et le plan de développement clinique de IPH2201 ;
- Point financier.

Plan de développement clinique de IPH2201

Le développement clinique de IPH2201 dans le cancer débutera en 2014, avec trois indications prioritaires :

Cancer de la tête et du cou :

- Essai de Phase II non randomisé testant IPH2201 en monothérapie chez des patients atteints d'un cancer épidermoïde de la tête et du cou métastatique ou en rechute, réfractaires aux sels de platine ;
- Essai de Phase II non randomisé testant IPH2201 en combinaison avec cetuximab chez des patients atteints d'un cancer épidermoïde de la tête et du cou métastatique ou en rechute, réfractaire aux sels de platine ;

Leucémie lymphoïde chronique (LLC) :

- Essai de Phase II non randomisé testant IPH2201 en combinaison avec ibrutinib chez des patients atteints d'une LLC en rechute ou réfractaire ;

Cancer de l'ovaire :

- Essai de Phase II non randomisé testant IPH2201 en monothérapie chez des patients atteints d'un cancer de l'ovaire résistant aux sels de platine ;
- Essai de Phase II testant IPH2201 en combinaison avec le standard de soin chez des patients atteints d'un cancer de l'ovaire résistant aux sels de platine.

Point financier

La trésorerie (trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers courants), à la fin du premier trimestre 2014, s'élevait à 37 millions d'euros.

La présentation est retransmise en direct puis en différé sur internet à l'adresse suivante : <http://psav.rampard.com/20140410/> »

10.6.2 Communiqué de presse du 5 mai 2014

Le 5 mai 2014, la Société a publié le communiqué de presse reproduit ci-dessous :

« INNATE PHARMA ANNONCE SON CHIFFRE D'AFFAIRES ET SA TRÉSORERIE AU 31 MARS 2014

(Données non auditées établies selon les normes IFRS)

Marseille, le 5 mai 2014

Innate Pharma SA (Euronext Paris: FR0010331421 – IPH), la société de l'immunité innée, développant des candidats médicament innovants contre le cancer et les maladies inflammatoires,

annonce aujourd'hui un chiffre d'affaires de 0,6 million d'euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2014 (2,7 millions d'euros pour la même période en 2013).

Le chiffre d'affaires provient de l'accord de collaboration et de licence signé en juillet 2011 avec Bristol-Myers Squibb et comprend principalement l'étalement comptable du paiement à la signature de l'accord (24,9 millions d'euros) sur la durée anticipée des essais cliniques en cours au moment de la signature. La diminution du chiffre d'affaires au premier trimestre 2014 s'explique principalement par la baisse du montant reconnu au titre de l'étalement, conformément à l'avancement de ces essais.

Au 31 mars 2014, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et instruments financiers courants de la Société s'élevaient à 37,2 millions d'euros. Le total du passif financier de la Société s'élevait à 4,6 millions d'euros à la même date.

« Avec l'acquisition de l'anticorps anti-NKG2A IPH2201 et l'annonce de notre stratégie de développement clinique en oncologie pour cette molécule prometteuse, le 1^{er} trimestre 2014 a marqué une nouvelle étape dans le développement de la Société » déclare Hervé Brailly, Président du Directoire d'Innate Pharma. *« Tous nos programmes avancent comme prévu, notamment les essais testant lirilumab, et notre consommation de trésorerie est conforme à nos anticipations. »*

Mise à disposition du Document de Référence 2013 et du Rapport d'Activité :

Le Document de Référence 2013 de la Société, comprenant le Rapport Financier Annuel, est téléchargeable sur le site internet de la Société (www.innate-pharma.com) ainsi que sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

Innate Pharma a également publié un Rapport d'activité et de responsabilité pour l'exercice 2013.

Des versions papiers de ces documents sont disponibles sur demande auprès du service « Relations Investisseurs » de la Société. »